

CRITERIUM REGIONAL DES JEUNES **(Ex Challenge Régional Bernard JEU)**

Dans la rédaction de ce règlement, le terme générique de « joueur » inclut masculins et féminines

Article 1 - Conditions de participation

a) Cette épreuve est réservée aux joueurs titulaires d'une licence traditionnelle.

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6

Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Règlement administratif Régional, applicable à toutes les épreuves régionales

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il est autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale. Dans ce cas, comme dans toutes les épreuves régionales, une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

b) Il s'agit d'une compétition par équipes. Chaque équipe est composée de cinq joueurs et cinq joueuses :

1 poussine, 1 poussin, 1 benjamine, 1 benjamin, 1 minime garçon et 1 minime fille, 1 cadet, 1 cadette, 1 junior garçon et 1 junior fille.

Chaque joueur de l'équipe ne peut disputer qu'un seul tableau correspondant à sa catégorie d'âge.

c) Les équipes peuvent être incomplètes, mais au minimum huit catégories doivent être représentées et présentes lors du pointage et du dépôt des licences.

d) L'épreuve se déroule sur 24 tables et sur une seule journée, tous les joueurs composant une équipe doivent être présents. (8 minimum et 10 au maximum).

e) Si moins de 8 catégories sont représentées, les joueurs et joueuses présents ne peuvent pas participer à l'épreuve, l'équipe est déclarée Non Classée et elle obtient la 16^{ème} place (application de l'article 6 ci-dessous).

Article 2 - Droits d'engagement régional

Chaque association ayant confirmé la participation de son équipe doit verser une participation financière fixée chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 3 - Limitations

Un seul joueur de l'équipe peut participer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne, sous réserve que dans sa propre catégorie d'âge un joueur soit inscrit. (Ex. une minime fille peut évoluer en cadette, sous réserve qu'une minime fille soit aussi inscrite dans la catégorie minime). Une équipe ne peut comporter que deux mutés et deux étrangers au maximum.

Article 4 – Échelons

Le critérium régional des Jeunes comporte deux échelons, régional et départemental. L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

Article 5 – Échelon départemental

Le département définit le déroulement sportif, le nombre de catégories représentées, le nombre d'équipes pouvant participer, le barème pour le classement des équipes.

Les équipes des départements qualifiées pour l'échelon régional doivent se conformer au règlement régional.

Article 6 - Échelon régional : nombre d'équipes

L'échelon régional regroupe 16 équipes.

Une association ne peut être représentée que par une seule équipe.

Chaque saison, un classement des départements est établi en fonction de la moyenne des places obtenues par ses équipes dans la compétition de la saison écoulée. En cas d'égalité, le département qui a sa première équipe la mieux classée, est placé devant.

Suite à ce classement :

Les départements classés 1^{er} et 2^e ont 3 équipes qualifiées la saison suivante.

Les départements classés 3^e à 6^e ont 2 équipes qualifiées la saison suivante.

Les départements classés 7^e et 8^e ont 1 équipe qualifiée la saison suivante.

Dans le cas où un département ne peut satisfaire d'une année sur l'autre à son quota d'équipes qualifiées pour le Régional, il est procédé à son remplacement par une équipe repêchée d'un autre département, selon le critère ci-dessus, tout en respectant la limitation de 3 équipes par département.

Article 7 - Déroulement des parties

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories.

Article 8 – Déroulement de la compétition

Chaque association qualifiée pour l'échelon régional doit donner une première composition de son équipe avec le nombre de points de chaque joueur et joueuse suivant le dernier classement officiel paru à une date déterminée à l'avance chaque année, et qui est communiquée aux clubs dans les instructions administratives lors de l'envoi de leur convocation, puis les clubs ont la possibilité de faire des remplacements par écrit auprès de la Ligue et ce, au plus tard le VENDREDI précédent l'épreuve à midi.

Après ce dernier délai, il est accordé deux remplacements supplémentaires possibles le jour même de l'épreuve et ce, pendant un temps horaire fixé chaque année et communiqué à chaque club.

Le ou les remplaçants ne peuvent avoir des points/licence qu'égaux ou inférieurs aux points/licence du titulaire.

Les dix tableaux (un par catégorie) débutent par 4 poules de 4 joueurs.

Il est possible d'avoir des poules de 3 joueurs en cas d'équipe(s) incomplète(s).

La composition des poules est effectuée en fonction du nombre de points/classement inscrit sur la licence de la phase en cours le jour de l'épreuve régionale. En cas d'égalité, un tirage au sort intégral est effectué.

Ordre des parties en poule :

1^{er} tour : 1 contre 3 et 2 contre 4 ; 2^e tour : 1 contre 2 et 3 contre 4 ; 3^e tour : 1 contre 4 et 2 contre 3.

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe.

À l'issue des poules, un tirage au sort « international » est effectué pour les premiers de poule, sans utiliser la méthode dite « des assiettes ». Chaque deuxième de poule est placé par tirage au sort intégral dans le demi-tableau opposé à celui de son premier de poule.

Les perdants des 2 demi-finales de chaque tableau, disputent obligatoirement les places 3 et 4.

Article 9 – Classement des équipes

Chaque équipe totalise des points en fonction des résultats individuels de ses joueurs, suivant le barème fourni en annexe.

Un bonus de 3 points par équipe complète (10 catégories présentes) est ajouté au total précédent.

Le classement des équipes se fait par ordre décroissant des points. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure ci-après :

- a) équipe ayant le plus de catégories représentées ;
- b) équipe ayant le plus de 1^{res} places, puis équipe ayant le plus de 2^{es} places, et ainsi de suite ;
- c) équipe ayant le joueur le plus jeune.

Article 10 - Pointage - Retard

Le pointage des joueurs s'effectue pour chaque catégorie, pendant 30 minutes avant le début de chaque tableau. (Si un tableau débute à 9 H, le pointage et le dépôt des licences s'effectuent entre 8 H et 8 H 30)

Un joueur absent après ces 30 minutes est déclaré forfait.

Attention ! Aucun membre d'une équipe ne peut commencer sa 1^{ère} partie avant qu'au moins 8 membres de cette équipe ne soient physiquement présents.

Article 11- Sélections

Un joueur absent par suite de sélection nationale (par la FFTT), ou régionale (par la Ligue), marque les points du deuxième de sa catégorie, et est comptabilisé pour les points de bonus, sous réserve qu'un justificatif soit fourni, et que le joueur ait effectivement participé à la sélection.

La Ligue doit recevoir le justificatif de cette sélection, au plus tard le jour de la composition d'équipe. Ces joueurs et joueuses sont pris en compte dans le nombre d'engagés autorisé.

Article 12 – Récompenses

Les 3 premiers de chaque tableau reçoivent coupes et médailles.

Une coupe est offerte à chaque équipe participante selon l'ordre du classement général.

Les récompenses, coupes et médailles sont remises uniquement lors de la cérémonie protocolaire.

Elles sont à la charge de la Ligue d'Île-de-France.

Article 13 – Arbitrage

Les parties sont arbitrées par des arbitres officiels. Toutefois à la demande du juge-arbitre des joueurs peuvent être appelés pour arbitrer.

Article 14 – Réserve – Réclamation

Seul le responsable d'une équipe, désigné(e) lors de l'inscription, est en droit de déposer une réserve et/ou une réclamation auprès du Juge-Arbitre de l'épreuve.

Article 15 – Cartons disciplinaires

Les cartons disciplinaires infligés pendant l'épreuve sont assimilés et donc cumulés à ceux des épreuves dites « individuelles ».

Article 16 – Litige

Si un litige survient lors de l'épreuve, celui-ci est traité sur place par le délégué de la Ligue, désigné par le Conseil de Ligue, (ou, à défaut, d'un membre du Bureau de La Ligue qui serait présent) assisté du Juge-Arbitre.

Article 17 - Forfait

Une équipe dûment engagée et qui fait forfait avant ou le jour de l'épreuve, se voit infliger une pénalité financière de 50 €.

Toutefois, si la Ligue est prévenue suffisamment à l'avance afin de pouvoir pallier à son remplacement, la pénalité financière est levée. (Avant la date limite d'inscription)

Article 18 – Points/classement

Le coefficient de 0,75 est attribué au Critérium Régional des Jeunes, et ce quel qu'en soit le niveau.

ANNEXE : Points dans chaque catégorie

Ne marquent des points que les joueurs physiquement présents et ayant disputé leurs parties jusqu'au terme de leur tableau.

Vainqueur	7 points
Finaliste	6 points
Troisième	5 points
Quatrième	4 points
Quarts de finaliste	3 points
Troisièmes de poule	2 points
Quatrièmes de poule	1 point

Le barème pour le classement des équipes est établi pour tous les échelons avec la précision suivante : les joueurs non qualifiés pour le tableau final, à l'issue des poules, marquent un point de moins que les participants au premier tour du tableau final. (Ex. s'il n'y a pas de quarts de finale, le troisième de poule marque 3 pts, le quatrième de poule marque 2 pts).